

Junglinster - Programme d'action local « logement » (PAL)

Conseiller logement : Anni Berg

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 28.12.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

a) typologie et densité :

Les typologies existantes sont majoritairement de type unifamilial (vieilles fermes, maisons) et de type plurifamilial à plusieurs étages.

La densité de logement visée par l'étude préparatoire du PAG en vigueur est de 20-30 unités/ha pour les localités de Junglinster et de Gonderange et de 15-20 unités/ha pour les autres dix autres localités de la commune de Junglinster, avec une moyenne de 2,5 personnes par unité.

HAB-1 NQ : - *Junglinster* et *Gonderange* : min 50 % de type unifamilial,

- autre localité : min 60 % de type unifamilial.

- Un minimum de 90 % de la surface construite brute doit être dédié à des fins de logement.

Exception de HAB-1 « *Kréimerech* » : 95 %

- d'Immeuble collectif : *Junglinster* : max. 8 logements ; *Gonderange* : max. 6 logements ;

autres localités : max. 4 logements

QE : - Sont autorisées les constructions isolées, jumelées ou groupées en bande(s) / rangée(s), unifamiliales, bifamiliales ou plurifamiliales. Le nombre maximal d'unités de logement par construction est repris dans la partie graphique du PAP QE.

- Les constructions unifamiliales doivent être isolées, jumelées ou groupées en bande(s)/rangée(s).

- Les constructions bifamiliales doivent être isolées ou jumelées.

- Les constructions plurifamiliales doivent être isolées, sauf les projets de transformation des

« constructions à conserver » et des « gabarits des constructions existantes à préserver ».

HAB-2 NQ : - Principalement destinée aux logements de type collectif.

- Min. 50 % des logements construits doivent être de type collectif. Avec un minimum de 80 % de la surface brute dédié à des fins de logement.

Par PAP, les spécifications suivantes sont définies :

- « *Enneschte Léi* », « *um Bierg* » et « *um Brill* », min. 95 % de la surface construite brute est à dédier à des fins de logements

- « *Parc Flammang* » 100 % de la zone sont destinés à des fins d'habitation.

- « *JongMëtt* », min. 15 % sont à réserver pour des maisons unifamiliales.

- « *Enneschte Léi* », min. 30 % sont à réserver pour des maisons unifamiliales.

- « *um Brill* », min. 30 % sont à réserver pour des maisons unifamiliales.

- « *um Bierg* », min. 40 % sont à réserver pour des maisons unifamiliales.

Dans les immeubles collectifs, un maximum de 8 logements est à prévoir.

QE : - Sont autorisées les constructions isolées, jumelées ou groupées en bande(s)/rangée(s), unifamiliales, bi-familiales ou plurifamiliales. Le nombre maximal d'unités de logement par construction est repris dans la partie graphique du PAP QE.

- Les constructions unifamiliales doivent être isolées, jumelées ou groupées en bande(s)/rangée(s).

- Les constructions bi-familiales doivent être soit isolées, soit jumelées.

- Les constructions plurifamiliales doivent être isolées, sauf les projets de transformation des « constructions à conserver » et des « gabarits des constructions existantes à préserver ».

MIX-v NQ : - En général : PAP NQ : min. 50 % de la surface construite brute pour l'habitation.

- PAP « *Jong Mëtt* » : min. 40 % de la surface construite brute pour l'habitation

- PAP « *Gehaansräich* » : max. 30 % de la surface construite brute pour l'habitation

- PAP « *rue de Wormeldange* » : min. 30 % pour logements de type unifamiliales

QE : - Sont autorisées les constructions isolées, jumelées, groupées en bande/rangée ou en ensemble, unifamiliales, bi familiales ou plurifamiliales. Le nombre maximal d'unités de logement par construction est repris dans la partie graphique du PAP QE.

- Les constructions unifamiliales doivent être isolées, jumelées ou groupées en bande(s)/rangée(s).

- Les constructions bi familiales doivent être soit isolées, soit jumelées.

- Les constructions plurifamiliales doivent être isolées excepté à *Gonderange* et à *Junglinster*, *route de Luxembourg*, *route d'Echternach*, *rue de la Gare* et *rue du Village* entre les numéros 1 et 6 inclus et dans le cas où une construction principale hors-sol sur la parcelle adjacente est déjà implantée le long de cette limite et sauf les projets de transformation des

« constructions à conserver » et des « gabarits des constructions existantes à préserver ».

b) Mobilisation terrains à bâtir :

voir C1.1, un grand nombre de terrains est déjà mobilisé.

c) emplacements :

- 2 emplacements par logement
- 1,5 emplacements pour tout NQ HAB-2 et la zone mixte villageoise « *JongMëtt* »
- 1 emplacement vélo par logement pour les maisons plurifamiliales

d) taille visée :

min. 35 m² par unité de logement. Chaque unité d'habitation doit disposer d'un accès individuel à partir des espaces de circulation collectifs ou directement de l'extérieur

e) qualité de vie/salubrité :

Des critères spécifiques sont prévus dans le règlement sur les bâtisses :

- minimas pour les pièces d'eau
- cuisine
- 40 % des logements dans de nouvelles maisons plurifamiliales doivent être bi orientées.
- protection contre le bruit selon DIN
- Espaces fonctionnels dans les maisons plurifamiliales et les bâtiments à usage mixte
- immeubles d'habitation avec 7 ou plus d'unités, le gros-œuvre et les réseaux techniques d'au moins un logement doivent répondre aux prescriptions pour accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (titre IV du règlement sur les bâtisses)

Autres commentaires :

- Sur le territoire il existe des chambres meublées. Celles-ci sont à annoncer à la commune, qui en conséquence fait des contrôles actifs. Le nombre connu s'élève à XX. La commune estime que le chiffre réel est plus élevé.
- La colocation est acceptée sur le territoire de la commune. Le bureau de la population veille à recevoir un accord écrit du propriétaire du bien, afin d'être sûr que celui-ci est au courant qu'une colocation se fait et qu'il est d'accord. Afin de s'assurer que le bien en question remplit tous les critères nécessaires, le service demande les plans de l'appartement, maison, ou immeuble afin d'évaluer si le bien remplit les critères minimaux de salubrité. Toute colocation est considérée comme ménage. Quant au volet financier du ménage, la commune n'est pas concernée.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) densité de logement :

La densité des logements est de manière générale déjà haute (sur le territoire de la commune, il existe des situations avec des résidences en bandes avec des sous-sols communs). Néanmoins, la densité d'un maximum de 4 logements dans les petites localités semble plutôt faible comparé au cahier de charge pour le logement abordable.

b) mobilisation terrain :

Vu que Junglinster est un CDA (Centre de Développement et d'Attraction régional), l'activité est déjà haute sur le territoire communal, en conséquence les terrains déjà mobilisés semblent suffisants pour l'instant.

c) stationnement :

Une adaptation par rapport au cahier de charge peut être faite en mentionnant, ou en faisant référence au logement abordable.

d) taille de logement :

En général la taille minimale est déjà définie, une adaptation pour le logement abordable peut être faite

e) qualité de vie/salubrité :

Les critères sont réévalués régulièrement. L'adaptation du RBVS à la loi portant sur l'accessibilité est à entamer.

Autres commentaires :

La commune met à jour d'une manière fréquente sa réglementation, ceci en tenant compte des retours pratiques du terrain. Ceci sur tous les niveaux PAG, PAP, RBVS.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- a) typologie et densité :
 - Une adaptation pour le logement abordable est envisageable, ceci selon le cahier de charge.
- b) mobilisation terrain :
 - Pas d'objectif
- c) stationnement :
 - voir a) il est à voir si une différenciation entre logement abordable locatif et logement abordable en vente sera faite, afin de promouvoir le logement abordable locatif.
- d) taille de logement :
 - voir sous a)
- e) qualité de vie/salubrité :
 - Une adaptation selon la nouvelle loi sur l'accessibilité et la norme luxembourgeoise acoustique est à prévoir
- Autres commentaires :
 - Un cadre légal plus clair et/ou plus approfondi peut être envisagé pour mieux régler les chambres meublées ainsi que la colocation.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) accompagnement actif :

Le PAP *JongMëtt*, subdivisé en 3 PAP (PAP 1 et 3 : communale, PAP 2 : synergie entre privés et SNHBM), a été accompagné activement par la commune (le service technique suit en majorité les projets, s'il est nécessaire ceci se fait en concertation avec les responsables politiques), ceci est aussi le cas pour 4 maisons à *Godbrange*, 28 logements FdL dans la rue *Gehaansraich*, ainsi que dans les nouveaux PAP *Beidweiler/Terens/op Kréimerech*.

b) assistance technique :

Contrairement à une assistance administrative sur base d'un projet, une assistance technique n'est pas prévue par la commune.

c) conseils aux MO :

Une étude pluie forte est en train d'être réalisée sur le territoire de la commune. La commune dispose d'un planificateur environnemental, qui conseille les MO.

Autres commentaires :

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) accompagnement actif :

L'accompagnement actif est suffisant.

b) assistance technique :

Il ne semble pas nécessaire de rentrer dans des détails techniques, car les propriétaires concernés sont bien accompagnés par leur architecte et le bureau d'études pour réaliser leurs projets.

c) conseils aux maîtres ouvrage :

Le conseil environnemental d'un projet reste important. Vu les actualités (fortes pluies, période de sécheresse, températures hautes, etc.), il sera à voir s'il n'est pas opportun de l'élargir sur d'autres domaines, afin de pouvoir améliorer les futurs projets.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable.

- a) mise en place/renforcement des structures au sein de l'AC :

- Si nécessaire, la structure en place peut être renforcée à l'avenir, ceci selon la croissance du logement/foncier dans les mains de la commune. Un monitoring régulier de la situation du logement est à mettre en place (évaluation, suivi et observation du développement du logement au niveau communal).
- b) offres/conseils d'accompagnement offerts par l'AC :
- Pas d'objectifs
- c) coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable :
- La bonne coopération existante est à maintenir et à approfondir.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) offre de logements locatifs abordables gérés par la commune :

Godbrange :

- 3 appartements
- 1 maison (anciennement local pour associations)

Junglinster :

- 6 appartements (anciennement Hôtel-Restaurant Parmentier). Considérant que la gérance de l'immeuble par une société privée n'a pas été satisfaisante, celle-ci est actuellement assurée temporairement par le service technique communal.
- 2 appartements dans Milvus & Lanus (37 logements, dont 2 sont loués un loyer modéré défini par la commune à 10 €/m², et qui sont tous les deux gérés par l'OS Centrest.

Bourglinster :

- 1 maison, gérée par Life ASBL

Beidweiler :

- 1 maison, gérée par AIS

b) offre de logements locatifs abordables gérés par promoteur public ou autre acteur :

La SNHBM ainsi que le FdL sont actifs sur le territoire de la commune. Le nombre exact des logements n'est pas connu à la commune. La commune est en contact avec les promoteurs publics, ainsi que le Ministère du Logement afin de trouver une solution pour le logement abordable selon l'Art.29 des PAP NQ déjà en procédure avant le 18/2/2022.

c) offre GLS :

voir a), à ce moment le nombre des logements privés en GLS n'est pas connu de la part de la commune.

Autres commentaires :

La commune poursuit la stratégie que tous les logements en sa possession sont occupés à tout moment, en cas de nécessité urgente des chambres d'hôtel ou autres peuvent être louées.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) efficacité et qualité gérance logements locatifs :

La gestion en place est suffisante pour l'instant. Toutefois, la capacité du service est atteinte. Ainsi, dans le cas d'une augmentation du parc locatif communal, l'organisation de la gestion sera à revoir. Pour la commune il est clair que le service ne sera pas agrandi, il est plus efficace qu'une entreprise ou autre s'occupe de la gestion. Ceux-ci ont une structure en place pour la gestion de logement.

b) quantité logements locatifs abordables :

Tout projet de logements locatifs abordables est soutenu par la commune.

c) acceptation offre pour gestion locative sociale par propriétaires :

En général tous les logements en locations sont bien acceptés.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

• a) logements locatifs abordables gérés par la commune :

• La gestion des logements communaux étant assurée aussi par la commune, la commune envisage de prévoir au futur de continuer à faire la gestion interne. Néanmoins il serait envisageable de trouver une solution dans le sens d'une coopération intercommunale (régionale), afin d'assurer une gestion plus efficace sur tous les niveaux. Les critères de sélection lors de la location ou la vente avec bail emphytéotique d'unités de logement communal sont à adapter régulièrement.

• b) logements locatifs abordables gérés par un promoteur public :

• L'offre des logements est absolument à augmenter, ceci en coopération avec les promoteurs publics.

• c) GLS :

• Il faudra communiquer et promouvoir davantage au niveau des GLS.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'un politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) approche active en vue d'acquisition de terrains :

La commune définit ses futurs besoins et en fonction de ceux-ci, elle recherche activement les terrains correspondants aux nécessités définies. De manière générale la commune tient à jour le plan parcellaire du SIGCOM en marquant p. ex. les terrains avec un intérêt de développement communal. Suite à l'identification d'un tel terrain, la commune se rapproche activement vers le(s) propriétaire(s) en ayant le but d'acheter.

b) droit de préemption :

La commune a, dans le passé, activement utilisé son droit de préemption à une reprise. Elle a aussi pu faire 3 mauvaises expériences, ceci majoritairement pour la raison que, liée à la vente, il y avait des conditions impossibles à tenir de la part de la main publique.

c) réserve communale pour acquisition de terrains :

La commune a un poste dans son budget pour l'acquisition de terrains, dans le cas que celui-ci ne suffit pas, un budget extraordinaire peut être voté pour un le cas spécifique. Au cours des années le budget pour l'acquisition de terrain a vu une forte décroissance, de +10 mio. € à + - 2 mio. € dans l'année passée.

d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux :

En plus des projets sous A3.1 a), la commune a de l'expérience avec une « Bauherrengruppe », qui malheureusement n'a pas abouti pour des causes juridiques.

e) contact actif avec les propriétaires concernés :

La commune se met activement en contact avec les propriétaires (aussi bien pour des terrains dans le périmètre qu'en dehors de celui-ci).

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :

La structure existante prévoit deux modes de fonctionnement,

1. les propriétaires annoncent leur volonté de vendre, et en conséquence une évaluation interne est faite, suivie de la décision d'achat ou de rejet.
2. La commune est intéressée à des terrains spécifiques et elle prend soit à travers de la politique ou du service technique le contact avec le(s) propriétaire(s) afin d'acheter le(s) terrain(s) concerné(s).

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) approche active en vue d'acquisition de terrains :

Une concrétisation des futurs besoins pourra, à long terme, aider la commune afin de diversifier et agrandir le

portfolio foncier.

b) droit de préemption :

Les responsables communaux restent ouverts à l'utilisation du droit de préemption au futur. Toute en mettant en avant la volonté de vouloir acheter en direct, sans qu'un contrat de vente soit signé entre des parties tierces, et en soulignant qu'elle n'a pas l'intention d'exercer le droit de préemption quand il s'agit d'un achat effectuer d'un jeune couple ou similaire, afin de ne pas interférer avec les plans des jeunes. Dans les cas de parcelles d'intérêt public, la commune exercera son droit. La résonance sur le terrain en ce qui concerne l'utilisation du droit de préemption est plutôt mauvaise p. ex. il y a eu un cas dans lequel la commune a voulu exercer son droit de préemption, et aussi bien le vendeur que l'acheteur et le notaire n'était pas très content. Finalement la vente a été annulée jusqu'à ce jour.

c) réserve communale pour acquisition de terrains :

Dans le contexte du Pacte Logement 2.0, il est nécessaire d'ajuster le budget vers le haut, afin de pouvoir réagir au cas par cas, si nécessaire (p. ex. rachat d'un appartement dans une résidence dans laquelle déjà un appartement est cédé ou afin de pouvoir racheter les appartements que la commune a vendus à un coût modérer à des personnes privées en incluant dans l'acte une obligation de rachats communaux.). La diminution du budget alloué à l'acquisition de terrains n'était pas très stratégique.

d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux :

La mauvaise expérience, avec la « Bauherrengruppe », engendre une méfiance envers de tels projets, tout en comprenant leurs importances.

e) contact actif avec les propriétaires concernés :

Ensemble avec la concrétisation des futurs besoins (voir a), il sera probablement nécessaire de définir plus dans le détail la prise de contact avec les propriétaires concernés.

f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :

Il sera probablement nécessaire de détailler et potentiellement d'étendre les différentes tâches.

En général, les structures et instruments existants fonctionnent, néanmoins, une amélioration sur tous les points est à entamer.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

• a) approche active en vue d'acquisition de terrains :

• La commune se met comme but d'implémenter une stratégie proactive à long terme basée sur les divers besoins connus (ou pas) à ce jour, afin d'éviter de surprises au futur. Cette stratégie sera à mettre en place ensemble avec un groupe d'experts comprenant entre autres des urbanistes, architectes, bureaux d'étude et économistes ainsi que des représentants communaux. Avec comme but d'avoir un pool de terrains à disposition, soit pour les développer en tant que commune ou de pouvoir les échanger, afin de recevoir des terrains nécessaires.

- b) droit de préemption :
 - La commune continuera à exercer son droit de préemption, tout en considérant le prix ainsi que la nécessité du terrain en question.
- c) réserve communale pour acquisition de terrains :
 - Il est à revoir, en combinaison avec la stratégie proactive, comment la commune pourra successivement augmenter son budget afin de pouvoir, acheter des terrains et des immeubles intéressants dans le futur.
- d) réalisation et gestion de projets de constructions communaux :
 - Des futurs projets sont en cours de débats, p. ex. un projet pour un foyer pour enfants, ainsi qu'une extension du CIPA et un foyer pour jeunes.
- e) contact actif avec les propriétaires concernés Un contact actif avec les propriétaires concernés est appliqué le cas échéant, mais il s'avère nécessaire de l'intégrer dans la stratégie proactive, afin de mieux définir le moment de prise de contact avec les propriétaires.
- f) structures mises en place au niveau de l'administration communale :
 - Un monitoring actif de la situation sur le territoire est à prévoir, p. ex. à travers de la mise à jour régulière du SIGCOM, afin de garantir.
 - Vu les points ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir l'organisation interne. Pour l'implémentation de la stratégie en matière de logement, il faut définir les missions à traiter par le personnel de la commune et celle où une assistance externe sera à en envisager.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) réglementation communale :

Le règlement sur les bâtisses a été adopté en mars 2018 et a été depuis actualisé/simplifié/adapté régulièrement. Il en est de même pour le PAG et les PAP QE/NQ. Vu les points ci-dessus, il s'avère nécessaire de revoir l'organisation interne. Pour l'implémentation de la stratégie en matière de logement, il faut définir les missions à traiter par le personnel de la commune et celle où une assistance externe sera à envisager.

b) accès aux informations/données :

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la commune et consultables pendant les heures d'ouverture à la commune. Si nécessaire, un rendez-vous peut être fait, afin d'obtenir d'amples informations et / ou explications. Une rubrique « pacte logement » a été créée dans le contexte de l'élaboration du PAL sur le site internet.

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation :

CFUE : pas encore d'expérience

CE : bonne coopération régulière.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) réglementation communale :

De manière générale, la procédure fonctionne bien qu'elle puisse évidemment être améliorée sur base des expériences.

b) accès aux informations/données :

La commune essaie d'être le plus réactif possible, pour garantir un accès complet aux informations. Ainsi il est surtout nécessaire de se tenir informer, pour pouvoir réagir au plus vite possible et de mettre à jour ou d'approfondir un sujet (p. ex. créer du contenu pour la rubrique, nouvellement créée, dédié au Pacte Logement).

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation :

Vu que la commune n'a pas encore eu de contact avec la CFUE, il est difficile d'évaluer la coopération. En ce qui concerne la consultation de la CFUE, il n'y a effectivement jamais eu la demande interne de consulter.

Ceci est dû au fait que l'existence n'était pas connue jusqu'à présent.

La commune salue la bonne collaboration avec la CE fonctionne.

En général, dès que la nécessité se présente, la commune réagit afin d'améliorer la situation existante.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

a) réglementation communale :

- Voir A1.3. La commune essaiera, comme déjà fait au passé d'améliorer sa réglementation de manière régulière et continue. À cette fin, il est à envisager de définir une procédure aussi bien avec les acteurs internes, qu'externes (consultants, ministère, etc.).

b) accès aux informations :

- Une publication sur les réseaux sociaux, et le site internet peut être prévue afin d'informer activement sur un changement ou une adaptation.

c) coopération et consultation avec CFUE :

- La commune souhaite avoir des informations/une formation au niveau de la CFUE, afin de mieux comprendre son fonctionnement. Dans le cas où une coopération/consultation de la CFUE s'avère nécessaire, la commune prendra contact.

- La coopération avec la CE est à maintenir et à approfondir.

- Autres commentaires :

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :

Dans le cadre de la construction de la « JongMëtt », la commune a pu gagner d'importantes expériences pour le futur, aussi bien négatives (Bauherrengruppe non abouti, et ainsi une parcelle vacante pour plusieurs années) que positives (coopération avec les promoteurs publics, création de logements pour seniors avec critères de sélection, coopération avec promoteur privé, création d'espace public qualitatif le long de la Ern, etc.). En plus du PAP NQ « Jong Mëtt », la commune a aussi pu faire des expériences avec le PAP NQ de la zone d'activité « um Lënster Bierg », en prenant une part prépondérante dans l'élaboration du PAP (un remembrement a eu lieu avec une répartition de terrains de 83 % communaux et 17 % privés). Pour un PAP NQ à Godbrange qui est actuellement en phase de planification, la commune compte à s'intégrer dans le projet.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le service technique avec ses différents départements (Secrétariat du service, Travaux neufs, Urbanisme, Autorisations de construire, Environnement et Sécurité) et comptant actuellement 12-13 personnes est en charge des projets où la commune est maître d'ouvrage. Ils sont assistés par des collaborations externes (architectes, ingénieurs, experts...). Le service technique accompagne aussi les projets développés sur le territoire de la commune par des promoteurs publics ou privés. Pour tous projets, des équipes projet sont mises en place, ainsi qu'une collaboration étroite avec le secrétariat communal.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

Dans le cadre du PAP NQ « Jong Mëtt », il y a eu une collaboration avec la SNHBM et le FdL. De manière générale, celle-ci s'est bien passée. Avec l'exception que la commune ne pouvait pas, intervenir au niveau des critères de sélection.

De plus des deux promoteurs publics, sur ce PAP, un promoteur privé a participé à la création du logement.

La commune et ce promoteur privé ont une convention. Parmi différents points réglés par cette convention, il y avait aussi un plafond pour le prix de vente par mètre carré pour le logement.

La commune est en contact avec le FdL pour le projet du château de Eisenborn dont le FdL est propriétaire.

Pour l'instant, le projet est en standby vu qu'il y a eu des réclamations et des oppositions afin de ne pas démolir la vieille grange.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés aux logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de NQ :

Les expériences étant bonnes et mauvaises, la commune est hésitante au niveau innovation dans des projets, sans perdre la motivation de vouloir créer de nouveaux projets.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le service technique a des équipes de projets qui fonctionnent bien. Ces équipes pourront reprendre les futures tâches nécessaires pour la création du logement abordable.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

Vu les bonnes collaborations au passé, la commune souhaite maintenir et approfondir les collaborations dans le futur.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• a) acquisition terrains :

• voir A4.3

• b) réalisation études/concours :

• Comme déjà fait pour la « JongMètt », la commune entame de prévoir aussi au futur des concours afin d'atteindre une qualité élevée pour les projets. Le processus d'études, étant déjà à l'ordre du jour, est certainement à maintenir en place, voir à approfondir selon les nécessités spécifiques (p. ex. renforcer l'inclusion sociale pour des personnes à mobilité réduite à travers de tous les projets communaux).

• c) réalisation travaux d'aménagement espaces publics/verts :

• Les espaces publics/verts joueront comme au passé (voir : PAP 3 de JongMètt avec sa place publique et les nouveaux commerces de proximité, le centre médical et la pharmacie, ou la renaturation de la Ernz noire) un très grand rôle aussi bien dans les PAP NQ que dans les PAP QE.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logements abordables :

La commune à divers projets (voir A3.1 a)) sur lesquelles elle a pu acquérir des expériences, aussi bien dans la rénovation, qu'avec de nouvelles constructions.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

La structure énumérée sous B2.1 b) est renforcé par l'office social centre est situé à *Rodenbourg*

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

Pour le PAP *JongMètt*, la collaboration avec la SNHBM et le FdL a été fructueuse. Pour l'instant la commune est en contact, principalement avec le Ministère du Logement et le FdL pour trouver une solution concernant

les logements abordables des PAP qui ont été en procédure avant le 18/2/2022. De manière générale, une fois que la commune a construit du logement abordable, elle le met à disposition à divers a.s.b.l./AIS/OS. Ceci pour garantir une meilleure gestion, selon les besoins des différents acteurs. Pour l'instant la commune n'entame pas à renforcer son équipe qui est en charge de la gestion du parc locatif.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logements abordables :

Vu que les projets sont bien acceptés et intégrés dans les localités, la commune souhaite continuer de la même façon.

b) structures existantes au sein de l'AC pour réalisation de tels projets :

Le service technique est bien structuré et le travail en équipe de projet fonctionne. Il faudra évaluer au fur et à mesure s'il leur faut du renfort ou si une adaptation du fonctionnement s'avère nécessaire si de nouvelles missions sont confiées au service technique.

c) collaboration avec d'autres acteurs pour création de logements abordables :

La collaboration actuelle étant positive, la commune désire l'intensifier en vue des étapes futures à entreprendre en matière de création de logements abordables.

La collaboration avec d'autres acteurs est souhaitée pour la gestion du parc immobilier de logements locatifs que la commune espère agrandir. La gestion d'unité d'habitation en location abordable n'est pas un domaine d'activité que la commune souhaite développer au sein de son équipe.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

• a) acquisition de terrains ou immeubles :

• Il serait important de mettre en place un monitoring des terrains et immeubles, afin d'avoir à long terme une vue globale et continue sur le territoire de la commune pour mieux organiser et programmer les acquisitions au futur.

• b) réalisation études/concours :

• Vu l'importance de la qualité architecturale, la commune compte d'organiser plus de concours au futur. Pour cette mission ainsi que pour d'autres études, la commune a l'intention de continuer la collaboration avec les acteurs externes (architectes, ingénieurs, experts,...).

• c) réalisation de travaux d'aménagement avec espaces publics/verts :

• Un projet à venir sera le parc existant du château de Eisenborn qui a été cédée par le FdL à la commune pour y développer un parc communal. En général, la commune veille à élargir son réseau de mobilité douce à travers des quartiers existant en les connectant aux nouveaux quartiers. Ce réseau inclut aussi des parcs, une trentaine d'aires de jeux, points de repos, fitness open-air, 27 sentiers pédestres (250 km) avec 100 panneaux explicatifs afin de familiariser les visiteurs avec l'histoire communale ainsi que des événements et sujets historiques.

• Autres commentaires :

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Réponse :

La commune a voulu réaliser un projet avec une « *Bauherrengruppe* », celui-ci n'a pas abouti vu les grandes contraintes juridiques. En fin de compte, une personne du service technique était dédiée au projet, même si la commune n'était pas impliquée directement au projet.

Dans le PAP « *Jong Mëtt* », la commune a mis en place 37 logements pour des personnes avec mobilité réduite (2 logements à loyer modérer). À cette fin, les personnes sont sélectionnées avec un système de points. Il ne s'agit pas de logement encadré. De manière générale la commune s'emprunte de l'outil de concours, afin d'atteindre une haute qualité dans leurs projets.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

a) réglementation communale :

De manière générale, la procédure fonctionne bien qu'elle puisse évidemment être améliorée sur base des expériences.

b) accès aux informations/données :

La commune essaie d'être le plus réactif possible, pour garantir un accès complet aux informations. Ainsi il est surtout nécessaire de se tenir informer, pour pouvoir réagir au plus vite possible et de mettre à jour ou d'approfondir un sujet (p. ex. créer du contenu pour la rubrique, nouvellement créée, dédié au Pacte Logement).

c) coopération et consultation CFUE et Cellule d'Évaluation :

Vu que la commune n'a pas encore eu de contact avec la CFUE, il est difficile d'évaluer la coopération. En ce qui concerne la consultation de la CFUE, il n'y a effectivement jamais eu la demande interne de consulter.

Ceci est dû au fait que l'existence n'était pas connue jusqu'à présent.

La commune salue la bonne collaboration avec la CE fonctionne.

En général, dès que la nécessité se présente, la commune réagit afin d'améliorer la situation existante.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

• a) information et sensibilisation :

• La commune envisage de mettre en place plusieurs campagnes thématiques (logement innovateur, construction modulaire, déconstruction, etc.) afin d'impliquer plus activement les habitants dans la planification et la conception des futurs projets et d'avoir un dialogue riche avec les habitants.

• b) subsides communaux spécifiques :

• Divers subsides pourraient être mis en place, dans le contexte du PL2.0 afin de promouvoir, p. ex. des locaux communs comme un atelier, une cuisine, une bibliothèque, un salon, etc. dans une résidence. Les subsides existants sont à réévaluer et si nécessaire à adapter.

• c) mise en place/renforcement service et structures :

• Les structures en place sont à renforcer au fur et à mesure, selon les besoins spécifiques à l'instant près.

• d) adapter le règlement :

• La commune voit la nécessité de réglementer des logements innovateurs. Cette réglementation devra se faire aussi bien au niveau national (en premier lieu) qu'au niveau communal.

• e) réalisation projet pilote :

• Puisque le projet « Bauherrengruppe » n'a pas pu être réalisé à cause de différents éléments, la commune souhaite cependant avoir dans un proche avenir de l'aide par les acteurs sur le marché afin de réaliser un nouveau projet pilote. Des pensées autour de structures temporaires (p.ex. container) ont déjà eu lieu, mais n'ont pas abouti pour cause de manque de terrains.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) analyse du potentiel de développement de la commune :

Un pourcentage élevé des terrains à développer dans le PAG en vigueur a été mobilisé, des surfaces ZAD sont définies avec différentes priorités et objectifs dépendamment de la localité. Pour l'instant aucun projet n'est prévu sur une ZAD.

Dans le cadre de l'étude préparatoire du PAG (2018), une analyse du potentiel a et lieu :

Abb. 146 – Entwicklungspotentiale (theoretisch) unterschieden nach Flächenkategorien mit Angabe (Kategorie 1) bzw. Ermittlung (Kategorien 2-4) der möglichen realisierbaren Wohneinheiten

Bebauungspotential nach Ortschaften						
	1 Baupotentiale Grundlage PAP in WE	2 aufzuwertendes Baukulturgut, Leerstand in ha	3 Baulücken in ha	4 Erstellung eines PAP notwendig in ha	Wohneinheiten 15-20WE/ha; 20-30WE/ha * in ha	5 ZAD
Altlinster	9	0,05	0,09	1,24	21 - 28 WE	-
Beidweiler	19	1,04	0,16	8,51	146 – 194 WE	2,62 ha
Bourglinster	22	0,11	0,52	5,61	94 - 125 WE	-
Eisenborn	35	0	0,12	1,81	29 - 39 WE	-
Eschweiler	22	0,56	0,00	3,28	58 - 77 WE	-
Godbrange	16	0,71	0,16	4,76	84 - 113 WE	-
Gonderange	58	1,5	1,33	2,93	115 - 173 WE	4,98 ha
Graulinster	5	0	0,00	2,21	33 - 44 WE	-
Imbringen	7	0	0,00	2,77	42 - 55 WE	-
Junglinster	325	1,2	0,89	18,12	404 – 606 WE	17,49 ha
Rodenbourg	98	4,81	0,50	1,81	107 - 142 WE	-
SUMME ha		9,98 ha	3,77 ha	53,05 ha		
SUMME WE	616 WE (32,19 ha)				1.132 – 1.548WE* (Spalte 2-4)	
SUMME WE (1-4)					1748 – 2212 WE* (Spalte 1-4)	
SUMME ha (ZAD)						25,09 ha

*Annahme 20-30WE/ha für Gonderange und Junglinster, 15-20WE/ha für alle weiteren Ortschaften

Quelle: DeweyMuller Stand Januar 2017

Abb. 148 – Möglicher Einwohnerzuwachs auf Basis der Potentiale (unterschieden in «theoretisches» und «realistisches» Entwicklungspotential)

Ortschaft	Einwohner 2016	zusätzliches Entwicklungspotential in Einwohner. ¹ - Annahme aus IVL: Mobilisierungsgrad der Flächen 60%	zusätzliches Entwicklungspotential in Einwohner. ² - Annahme: Mobilisierungsgrad der Flächen 100%
Altlinster	133 EW	+41 EW	+69 EW
Beidweiler	252 EW	+291 EW	+486 EW
Blumenthal	22 EW	+0 EW	+0 EW
Bourglinster	726 EW	+187 EW	+312 EW
Eisenborn	145 EW	+58 EW	+97 EW
Eschweiler	169 EW	+115 EW	+192 EW
Godbrange	580 EW	+169 EW	+282 EW
Gonderange	1.751 EW	+259 EW	+432 EW
Graulinster	110 EW	+66 EW	+111 EW
Imbringen	312 EW	+83 EW	+ 139 EW
Junglinster	3.195 EW	+909 EW	+1.516 EW
Rodenbourg	107 EW	+214 EW	+356 EW
GESAMT	7.538 EW	+ 2.394 EW*	+ 3.989 EW**

Quelle: DeweyMuller Stand Januar 2017

¹ Max-Dichtewerte: 30 WE/ha in Junglinster & Gonderange ohne Potenziale aus rechtskräftigen PAP-Flächen

² Max-Dichtewerte: 20 WE/ha in den anderen Ortschaften ohne Potenziale aus rechtskräftigen PAP-Flächen

*Bevölkerungswachstum +32% entspricht 2.394 EW

**Bevölkerungswachstum +53% entspricht 3.989 EW

Dans le cadre du Projet Raum+ (2020), une analyse du potentiel foncier a eu lieu :

- Potentiel de développement interne : 29.8 ha sur 45 surfaces
- Dents creuses : 21.1 ha sur 269 surfaces
- Réserves externes : 52 ha sur 43 surfaces
- Environ 23 % de ces réserves sont disponibles dans les prochaines 5 années, environ 17 % sont disponibles dans les 5-10 prochaines années (environ. 5 % >10 ans), environ. 35 % sont incertains et 20 % n'ont pas d'indications.

b) volonté propriétaire de développer terrains :

La volonté des propriétaires est parfois trop assidue pour les constructions au sein des PAP QE d'envergure ou pour des PAP NQ. Les propriétaires des dents creuses par contre sont plus intéressés à développer leur potentiel foncier.

c) initiatives de la commune pour mobiliser potentiel existant :

Comme le montre Raum+ et l'étude préparatoire du PAG, il existe déjà un grand pourcentage de foncier

mobilisé. À travers du PAG il est clair que dans la localité de *Junglinster* il existe un potentiel de densification.

Autres commentaires :

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) analyse du potentiel de développement de la commune :

La commune est consciente du potentiel de développement et de son rôle de CDA.

b) volonté des propriétaires de développer leurs terrains :

Junglinster commune CDA reste en faveur en ce qui concerne la volonté privée de développer des terrains.

c) initiatives de la commune pour mobiliser le potentiel existant :

La commune se permet pour l'instant de poursuivre une politique réservée au niveau de la mobilisation de terrain, afin de pouvoir achever une continuité du tissu urbain.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

• a) analyse du potentiel de développement de la commune :

• En plus de la stratégie évoquée sous A4.3, à travers laquelle la commune s'attend à une ligne claire pour les prochaines années/décennies, qu'elle compte adapter au fur et à mesure, la commune essaiera de mettre en place une procédure d'actualisation continue du Raum+. Il est à noter que l'outil Raum+ n'est pas compatible avec le SIGcom.

• b) volonté des propriétaires de développer leurs terrains :

• La commune se voit plutôt dans le rôle de guider les propriétaires en mettant à disposition divers outils (p. ex. la concertation au niveau de l'environnement) afin de garantir une haute qualité urbaine.

• c) initiatives de la commune pour mobiliser le foncier :

• Afin de sensibiliser les propriétaires de Junglinster au sujet de densification, la commune organisera des campagnes d'information. À travers de la mise en place de la stratégie mentionnée au point A4.3, il est possible que des objectifs se forment. Dans ce cas la commune réagira.

• Autres commentaires :

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

Réponse :

La commune participe activement aux procédures de remembrement (p. ex. en tant que facilitateur, en prenant contact avec les divers propriétaires concernés). Ceci était le cas pour le PAP *JongMëtt*. Le service technique, en coopération avec le secrétariat communal, sont les deux services de la commune qui s'occupent de ces procédures.

Autres commentaires :

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

Réponse :

Un échange régulier entre toutes les parties concernées a lieu.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- a) mise en place de responsabilités au sein de l'AC :
 - Les responsabilités étant déjà définies, il sera important de les affiner selon les expériences faites au futur. Les formations sont suivies régulièrement par le personnel communal concerné.
- b) mesures de communications :
 - Les canaux existants (prise de contact par le service technique/secrétariat/responsables communaux) sont à garder en place et à adapter selon les besoins rencontrés au futur. Éventuellement une campagne d'information sera à envisager, afin de communiquer sur le remembrement et de montrer les effets positifs de ce dernier.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) équipements d'enseignement :

Une étude est en cours d'élaboration afin de déterminer les capacités nécessaires à long terme des écoles, maisons relais et infrastructures sportives situées à *Junglinster*, *Bourglinster* et *Gonderange*. Le kick-off pour les études préliminaires (phase 0) de l'extension de la maison relais, de l'école et du hall sportif de *Bourglinster*, vient d'être fait. Afin d'organiser une participation citoyenne et un concours. Le vote de l'APS pour l'école de *Junglinster* était le 30 septembre 2022. La Maison relais de *Junglinster* se trouve en phase d'exécution. En étant CDA, la commune a sur son territoire aussi un lycée. En plus des 5 crèches sur le territoire de la commune (dont une crèche communale), il est prévu de construire une « *Naturcrèche* » à « *op Fréinen* ». La commune construira aussi une école de musique.

b) équipements sportifs et loisirs :

Le pôle sportif de la commune, au bord de la localité de *Junglinster*, a été agrandi en 2019 à « *op Fréinen* ». Il y a deux terrains de football et multiples terrains de tennis, un terrain multisports et un hall sportif avec un terrain triple. La commune a une convention avec le *Lënster Lycée*, afin de profiter de sa piscine pour les cours de natation des écoles.

c) équipements culturels :

Des maisons de club se trouvent à *Altlinster* et *Eschweiler*. Cette dernière a été agrandie dernièrement. Une maison de club est prévue dans le PAP de *Junkerswiss* à *Rodenbourg*. À *Junglinster*, la commune possède d'un centre culturel et d'un centre polyvalent. À *Gonderange* ainsi que *Bourglinster*, la salle de fête de l'école est à disposition des habitants. À *Godbrange* l'ancienne école peut être utilisée.

d) équipements pour besoins de l'AC :

La capacité de l'atelier communal est suffisante. L'administration est en cours d'agrandissement. L'extension du centre de recyclage est prévue pour le proche futur. La station d'épuration devra également être agrandie dans le proche avenir.

Autres commentaires :

La majorité des infrastructures est implantée dans la localité de *Junglinster*. À travers de l'étude préparatoire, la commune est bien consciente qu'elle doit adapter toutes ces infrastructures nécessaires au changement et développement de sa population.

Le service technique fait un monitoring continu des infrastructures communales. Des études (p. ex. pour la canalisation, écoles, station d'épuration, eau potable, etc.) régulières sont à l'ordre du jour, afin de pouvoir réagir en cas de nécessité.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) établissement d'enseignement :

Les études seront achevées d'ici environ un an. La stratégie en résultant sera implantée sur le territoire de la commune au fur et à mesure.

b) équipements sports et loisirs :

L'étude pour les établissements d'enseignement reprend aussi les équipements sportifs pour le sport scolaire. Vu la grande fluctuation dans les clubs (surtout dû aux diverses tendances), les équipements pour les clubs sont majoritairement adaptés selon leurs besoins et sur demande spécifique des clubs.

c) équipements culturels :

Avec la décision d'avoir un local pour associations dans chaque localité, la demande est parfaitement couverte pour répondre aux attentes des citoyens.

d) équipement pour besoins de l'AC :

L'extension de l'administration et celle du centre de recyclage achevé, les équipements communaux répondent aux besoins de la commune.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

a) établissement d'enseignement :

- L'élaboration de la stratégie de développement des infrastructures scolaires et sportives déduites de l'étude en cours à ce sujet.

b) équipements sports et loisirs :

- Voir l'élaboration de la stratégie de développement des infrastructures scolaires et sportives déduites de l'étude en cours à ce sujet. La rénovation, la modernisation, l'agrandissement et le réaménagement des espaces publics (aires de jeux, zones de détente, places, etc.) sont à faire de manière régulière. Afin d'atteindre une haute qualité appropriée aux besoins des utilisateurs, des ateliers de participation ou autres seront organisés (p. ex. atelier avec enfants pour l'aménagement d'aire de jeux).

c) équipements culturels :

- Une stratégie pour atteindre le but d'avoir un local pour associations dans chaque localité est actuellement en cours (cf contrat de coalition 2017). Dans ce cadre, il faut aussi tenir compte des alentours/aménagements extérieurs d'une future salle ou maison de club (aire de jeux, parc public, espace vert, connexion au réseau de la mobilité douce, etc.) afin de créer des espaces de qualités.

d) équipement pour besoins de l'AC :

- Pour l'instant pas d'objectif

- Autres commentaires :

- Vu la croissance continue de la population, il est possible que le service technique doit mettre en place une procédure générale de mise à jour des infrastructures existantes, afin de garantir une qualité de vie élevée. Des séances d'informations

concernant les infrastructures communales seront à organiser. Il sera à veiller aux aspects écologiques (biotopes, perméabilité des surfaces, structures vertes, interconnexion des espaces verts, etc.) dans les projets, afin de garantir une valeur écologique élevée.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués :

Une série de critères et de stratégies est définie dans l'EP du PAG en vigueur. Ceci à l'aide du „*Konzeptplan Umwelt / Landschaft*“.

De plus, la commune a plusieurs primes :

- le conseil en énergie
- la construction de nouvelles habitations à performances environnementales élevées
- la rénovation énergétique de logements existants
- la mise en valeur des énergies renouvelables
- l'obtention du certificat LENOZ
- la mobilité durable
- l'utilisation de l'eau de pluie
- le compostage privé

Ces subventions pour la plupart ne sont éligibles qu'après accord de subsides étatiques.

La commune veut agir en tant que maître d'ouvrage exemplaire. Elle s'est fixée le but d'achever pour tous les projets communaux la classe énergétique la plus haute, à ces fins la commune s'emprunte toujours des énergies renouvelables. La commune essaie que les bâtiments communaux soient tous certifiés DGNB (Platin, Gold, Silver ou Bronze). Pour l'instant une étude spécifique est en cours avec le but de réduire les isolations en polystyrène expansé ou extrudé sur les façades, surtout pour les maisons plurifamiliales (aussi bien pour l'existant que pour les nouvelles constructions).

b) qualité écologique espaces verts et publics :

Le but d'une continuité des espaces verts et publics est bien défini dans le PAG. Pour l'instant l'exécution d'un corridor vert le long de la *Ernz noire* en cours d'exécution au niveau de la *Jong Mëtt*. En général tous les espaces publics possèdent de la verdure. Pour le PAP « *Terrens* », la conception de la zone verte se fait en collaboration étroite entre le promoteur et la commune. De manière générale tout équipement d'aire de jeux est décidé par la commune.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale :

Le contournement de *Junglinster* a réduit les nuisances sonores pour la localité ; néanmoins des problèmes liés au bruit du trafic routier persistent, selon l'étude préparatoire, à *Gonderange*.

Au niveau de la qualité d'air, et vue, le relief du paysage, la commune a une bonne circulation d'air. Des

améliorations en matière de trafic et qualité d'air peuvent toujours être analysées et mise en œuvre le cas échéant.

Au niveau de l'industrie, il existe des discussions afin qu'aussi la dernière entreprise change son mode de chauffage, en remplaçant son chauffage à mazout (Schwerölheizung) avec une alternative écologique.

La commune achèvera sous peu, les travaux afin de remplacer l'éclairage public pour réduire la consommation énergétique, ainsi que de réduire la nuisance lumineuse.

Autres commentaires :

Tout nouveau projet passe par la commission des bâtisses, la commission de l'environnement et le service écologique.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués :

Les efforts communaux sont déjà très avancés, tout de même, vu l'évolution des critères existants, il faudra veillez au futur de rester sur la bonne piste, ceci surtout en gardant le service écologique à jour.

b) qualité écologique espaces verts et publics :

Aujourd'hui, la commune fait déjà des efforts pour s'impliquer dans les PAP privés lors de leurs conceptions, afin de pouvoir diriger les parties qui seront cédées vers la direction qu'elle souhaite. Il sera important de maintenir ces efforts en place et de les approfondir dans le futur. En ce qui concerne les projets communaux, il sera important de réévaluer régulièrement les hauts critères déjà mis en place à ce jour.

c) initiatives de la commune en vue qualité environnementale :

Vu la localisation du territoire communal, les efforts sur le plan communal peuvent être qualifiés à l'instant comme suffisants. Néanmoins, une analyse plus profonde pour la N11 semble nécessaire vu le plan national de mobilité – PNM 2035). Dans ce contexte, l'éclairage public sur la N11 devra être également analysé et adapté le cas échéant.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

<i>Faites</i>	<i>au</i>	<i>moins</i>	<i>référence</i>	<i>aux</i>	<i>points</i>	<i>évoqués</i>	<i>sous</i>	<i>D.2.1</i>
---------------	-----------	--------------	------------------	------------	---------------	----------------	-------------	--------------

• a) critères écologiques appliqués :

• La commune souhaite mettre en place une réévaluation régulière des primes, afin de mieux pouvoir répondre aux changements et améliorations continues dans le secteur de la construction. La commune appel au ministère d'élaborer des guides et de prendre de manière générale un rôle actif dans l'élaboration des critères (analyse de matériaux, homogénéisation des certificats, etc.). Les subsides existants seront à réévaluer, et éventuellement à adapter selon les nécessités au futur. La promotion des matériaux durables sera à mettre en place, afin de sensibiliser aussi les personnes privées.

• b) qualité écologique espaces verts et publics :

• Concernant les espaces déjà existants, une gestion des espaces verts est à prévoir dans le futur, afin de mieux gérer ces espaces. Tout nouvel espace sera à intégrer dans cette gestion. Les espaces publics ayant souvent du vert dans leurs conceptions seront à intégrer dans une telle gestion, afin de garantir une qualité continue. (Grünflächenbewirtschaftungsplan)

• c) initiatives communes en vue qualité environnementale :

- L'élaboration d'un plan pour améliorer la qualité d'air à Graulinster et Gonderange ainsi que réduire le bruit à Gonderange est inévitable.
- Autres commentaires :
- La commune aimerait promouvoir des quartiers énergétiquement autonomes, à travers de la mise en place de p. ex. d'une seule pompe à chaleur par quartier, des panneaux photovoltaïques sur la totalité des toits, etc.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétaria), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale :

Avec le projet de la « *Jong Mëtt* », la commune a atteint une mixité sociale élevée. Ceci à travers du programme des PAP qui ont été exécutés. De manière générale la commune essaie d'atteindre une mixité sociale dans tous les PAP.

b) mise en valeur espace public dans les NQ et QE :

Les espaces publics sont mis en valeur dans les PAP :

- PAP *Jong Mëtt* à *Junglinster* : la place publique et la renaturation de la Ernz noire avec un parc situé à sa berge.
- PAP NQ « *Junkerwiss* » à *Rodenbourg* : la salle de club avec une aire de jeux et un parc adjacent.
- PAP NQ « *Laangwiss* » (dernière phase) : les espaces publics sont en discussion
- Il est planifié de réaménager la place principale à *Junglinster*.

c) encouragement de dynamiques sociales :

La commune s'est mis comme but d'avoir une salle ou une maison de club dans chaque une de leurs localités. Les responsables de la commune espèrent que ces locaux mis à disposition des habitants et des clubs et associations de la commune encouragent une dynamique sociale. À cette fin la commune met à disposition des tables de fête, des tentes, etc. si nécessaire, ainsi qu'elle aide de mettre en place des routes barrées ou autres. La commune compte de nombreuses festivités, parmi lesquelles font partie p. ex. le *Lënster Maart*, la *Fiesta Integrale*, divers *Noperschaftsfester*, le *Chreschtmaart*, 3 *Buergbrennen*, et beaucoup d'autres. Pour que chaque citoyen en soi informer, la commune à un calendrier en ligne avec tous les événements. Elle publie aussi les événements futurs dans le *Gemengenbued*, le « *Lënster MAG* », qui est publié avec une fréquence bimensuelle.

Afin de promouvoir la cohésion de quartier, la commune promet l'application de voisinage « *hoplr* ». À cette fin une soirée d'information a été organisée le 7.7.2022 pour les habitants.

d) possibilité/obligation aménager locaux communs dans maisons plurifamiliales :

Pour l'instant, les locaux communs comme des buanderies, local vélo, etc. sont obligatoires dans des résidences dès 3 unités.

e) inclusion sociale et accessibilité :

Le RBVS a un chapitre dédié à l'accessibilité. Au niveau de l'inclusion sociale, la commune essaie à travers de la mixité de leurs projets de constructions, ainsi que de l'offre diversifiée pour le loisir de promouvoir une inclusion.

La commune veille à ce que les bâtiments publics soient accessibles. Dans le cas échéant, les mesures nécessaires sont prises.

La commune dispose à cette fin aussi d'un groupe de travail « accessibilité et inclusion ».

Afin de permettre aussi aux parents de la commune de se socialiser, la commune met à disposition à ces citoyens une liste sur le site internet avec des « babysitter ». Les jeunes inscrits sur cette liste peuvent profiter d'une formation organisée par la « Commission des Seniors, des Affaires sociales et de l'Égalité des Chances ».

À l'aide de l'initiative tiers lieux, la maison de la citoyenneté est en cours de chercher un lieu pour s'établir.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) mixité sociale :

La commune se croit sur la bonne voie, néanmoins la mixité sociale restera une priorité communale dans les PAP NQ, surtout en vue de la sécession des terrains à la main publique à travers du pacte logement 2.0

b) mise en valeur d'espace public dans NQ et QE :

La création d'espaces publics de qualité est à l'ordre du jour. Il serait nécessaire de se fixer une ligne directrice à moyen/long terme.

c) Encouragement dynamiques sociales :

La commune est engagée afin de promouvoir les dynamiques sociales. Pour ceci, elle est toujours ouverte pour de nouvelles idées et initiatives.

d) possibilité/obligation d'aménagement de locaux communs dans maisons plurifamiliales :

L'approfondissement de la thématique semble en corrélation avec le Pacte Logement 2.0.

e) Inclusion sociale et accessibilité :

La commune s'engage à faire de son mieux, surtout en ce qui concerne l'accessibilité. En même temps elle n'oublie pas l'importance de l'inclusion sociale.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

• a) mixité sociale :

• Les expériences positives faites dans le PAP « Jonker Mëtt » serviront comme base pour d'éventuels nouveaux projets communaux.

• b) mise en valeur espace public dans NQ et QE :

- Les critères existants sont à réévaluer, et si nécessaire à redéfinir ou à améliorer. À cette fin une liste avec tous les critères sera élaborée.
- c) encouragement dynamiques sociales :
 - Il est à voir comment la commune peut, à côté des maisons de clubs, encourager les dynamiques sociales. Ceci peut être fait p. ex. à travers de fêtes multiculturelles, de voisinages ou d'autres initiatives.
- d) possibilité/obligation d'aménagement de locaux communs dans maisons plurifamiliales :
 - La commune se met comme objectif de veiller à la qualité des locaux communs standards et à développer un usage de ces locaux au-delà de leurs utilisations premières afin d'encourager les utilisateurs d'y passer du temps et d'y interagir avec leurs voisins. Par exemple, un local à vélo avec un atelier de réparation va générer un échange entre voisins qui passeront du temps dans le local vélo pour s'occuper de leurs vélos. Une buanderie avec un coin bibliothèque ou une armoire à livres encourage les résidents à partager leurs lectures favorites avec les voisins, même à s'échanger entre voisins au sujet des livres lus récemment.
- e) inclusion sociale et accessibilité :
 - L'adaptation de la réglementation communale à la loi sur l'accessibilité sera prioritaire. En plus, le groupe de travail « accessibilité et inclusion » sera consulté de manière régulière.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) accompagnement de projets privés :

Pour les secteurs protégés, un accompagnement par la commission des hommes de l'art est à l'ordre du jour afin de garantir un suivi sur place.

De manière générale tous les projets sont accompagnés sur base de plans, par le service technique, afin de donner des retours constructifs avant l'exécution.

En général en plus du service technique et de la commission des hommes de l'art. Un accompagnement peut se faire aussi par la Commission des bâtisses, du développement communal, de la sécurité et des infrastructures ou/et par le Klimateam.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :

La commune veille à respecter la loi des marchés publics. Pour de simples projets ou des projets de petite envergure, des appels à candidatures sur base des dossiers sont faits. Pour des projets d'envergure ou d'une certaine complexité, la commune organise les concours afin de se donner les moyens nécessaires pour choisir le projet le plus adapté à leur besoin et attente. Pour les travaux, la commune lance des appels d'offres par corps de métier.

c) favoriser les projets de qualité :

Pour chaque projet des critères de sélection sont prédéfinis. Ces critères sont adaptés au projet. De manière générale, la commune veille que tous les projets atteints de la plus haute classe énergétique possible.

La commune est ouverte à des projets innovateurs aussi bien privés que publics.

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) accompagnement de projets privés :

L'accompagnement est suffisant pour l'instant. Il n'y a pas de procédure concrète afin de savoir quand il faut consulter quelles commissions ou quels services.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :

Les responsables de la commune sont d'avis que les procédures en place sont adaptées afin de garantir l'urbanisme et de l'architecture de qualité -

c) projets de qualité :

Les efforts continus de la commune d'atteindre une bonne qualité de projets ont porté des fruits dans le passé.

Autres commentaires :

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

a) accompagnement de projets privés :

- Vu le manque d'une procédure concrète, il est à prévoir de mettre en place une procédure de consultations des commissions, afin de définir le moment de l'intervention des commissions.

b) procédures d'attribution appliquées dans la réalisation de projets communaux :

- La commune compte s'emprunter encore plus l'outil de concours, dans le futur.

c) projets de qualité :

- La commune entame de mettre en question ses critères, afin d'améliorer ces derniers et de les mettre à jour de manière continue. À cette fin une liste avec les critères possibles sera mise en place afin d'avoir une guidance pour chaque projet. P. ex. intégrer des critères de taux de recyclabilité des projets communaux, introduction du certificat minimal à atteindre de la certification DGNB ou similaire pour les bâtiments, en tant que CDA veiller à l'intégration de commerces de proximité dans les projets d'une certaine envergure, mettre en place des rues cyclables dans les zones 30 km/h, agrandir/moderniser le réseau des pistes cyclables.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources et capacités au sein de l'AC :

Le service des relations publiques est en place depuis le 1er mai 2019, avec une personne.

b) moyens de communication réalisés dans le passé :

Soirées d'informations, publication analogue et / ou digitale pour des événements, participation citoyenne, Workshop, communications de toute information pouvant être utiles aux habitants par voie analogue et / ou digitale.

c) canaux/outils de communication pour communication active :

La commune a une rubrique médiathèque sur la page web. Elle est aussi active au niveau des réseaux sociaux (Instagram et Facebook). Le bulletin communal « MAG » est publié régulièrement. Suivant le thème, le(s) moyen(s) de communication(s) sont sélectionnés, afin de mieux atteindre la population ciblée. Dans le contexte de l'élaboration du présent PAL, la commune a mis en place une rubrique Pacte Logement sur son site internet.

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources et capacités au sein de l'AC :

Pour l'instant, les capacités et ressources sont suffisantes.

b) moyens de communication réalisés dans le passé :

Les communications ayant toujours des réactions de la population, la commune assume que la communication fonctionne.

c) canaux/outils de communication pour communication active :

Vu la diversité de canaux déjà utilisés à ce jour, la commune se croit sur le bon chemin pour pouvoir communiquer sur le PL.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- a) ressources et capacités au sein de l'AC :
- La commune mettra en place un monitoring continu de la situation, afin de pouvoir réagir et renforcer les structures en place dès que nécessaire.
- b) moyens de communication réalisés dans le passé :
- Même si la communication fonctionne avec les moyens déjà en place, il est important d'atteindre encore plus de gens, en conséquence les stratégies de communication sont à affiner, voire peut-être à changer.
- c) canaux/outils de communication pour communication active :
- Le défi de la communication à ce jour, étant principalement le changement constant des canaux à la mode, la commune doit rester surtout « up to date » sur les moyens de communication au futur. Il sera un grand objectif d'intégrer de manière continue et constante les commissions dans les communications dont elles sont concernées. Il sera aussi nécessaire de développer la rubrique du pacte logement sur la page web de la commune, afin de mettre à disposition un maximum d'information et d'explication à la disposition des habitants.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place :

Aucune communication n'a eu lieu au passé à ce sujet.

b) offre de conseils et support mis en place :

Aucun conseil n'a été fait dans le passé à ce sujet

c) approche directe des propriétaires concernés :

Les propriétaires n'ont pas été rapprochés.

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place :

Vu le manque d'activité pour développer les dents creuses existantes, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

b) offre de conseils et support mis en place :

Vu l'état des lieux, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

c) approche directe des propriétaires concernés :

Vu l'état des lieux, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

• a) moyens de communication mis en place :

- La commune compte utiliser les moyens déjà existants afin de communiquer sur les terrains vacants et les immeubles non occupés. Si nécessaire, des séances d'informations/de sensibilisations seront organisées avec les propriétaires concernés. Pour que cette campagne d'information au sujet de la nécessité de mobiliser du foncier constructible/de l'immobilier puisse porter ses fruits, il est également important de faire appel à l'aide des partenaires conventionnés et du ministère du Logement.

- b) offre de conseils et support mis en place :

- Il est utile de prévoir un flyer ou une brochure de sensibilisation, ceci en coopération avec un ou plusieurs partenaires conventionnés et / ou le ministère du Logement afin de communiquer surtout sur les logements non-occupés. Une sensibilisation sur les dents creuses peut être mise en place également, ceci surtout pour atteindre un tissu urbain continue.

- c) approche directe des propriétaires concernés :

- Une série de soirées d'informations, sont à organiser au futur, afin de déterminer les intéressés/concernés, en deuxième instance une prise de contact approfondi avec ces personnes peut être organisée par le service technique/la politique.

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place :

Aucune communication n'a eu lieu au passé à ce sujet.

b) offre de conseils et support mis en place :

Aucun conseil n'a été offert dans le passé à ce sujet.

c) approche directe des propriétaires concernés :

Les propriétaires n'ont pas été rapprochés.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) moyens de communication mis en place :

Vu l'état des lieux, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

b) offre de conseils et support mis en place :

Vu l'état des lieux, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

c) approche directe des propriétaires concernés :

Vu l'état des lieux, la commune se rend compte qu'il faut réagir à ce sujet.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- a) moyens de communication mis en place :

- La commune compte utiliser les moyens dont elle possède déjà, pour communiquer au sujet de l'offre de la GLS.

- b) offre de conseils et support mis en place :

- Un dépliant ou similaire ainsi que des séances d'information seront mis en place.

• c) approche directe des propriétaires concernés :

• Des propriétaires potentiellement concernés seront d'abord à déterminer p. ex. lors d'une séance d'information ou en constatant une unité inoccupée. En deuxième phase, le rapprochement à ces propriétaires peut être organisé de manière plus ciblée.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures participation citoyenne :

La participation citoyenne fait partie du plan d'encadrement des citoyens en matière de planification de nouveaux projets. Dernièrement, un appel au public a été fait pour le lancement du « Klimateam ». Des ateliers thématiques pour des projets spécifiques ont déjà eu lieu.

b) activités des commissions consultatives :

Plusieurs commissions et groupes de travail sont en place dans la commune :

- Commission des bâtisses, du développement communal, de la sécurité et des infrastructures
 - Commission de la circulation et de la mobilité
 - Commission de la culture
 - Commission de la nature et de l'environnement
 - Commission des finances, expertises et biens communaux
 - Commission de l'intégration
 - Commission des seniors, des affaires sociales et de l'égalité des chances
 - Commission scolaire
 - Commission des sports et de la jeunesse
 - Commission des loyers
 - Commission pour le patrimoine architectural
-
- Groupe de travail "Accessibilité et inclusion"
 - Klimateam

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures participation citoyenne :

Il y a clairement la volonté de la politique d'impliquer les citoyens.

b) activités des commissions consultatives :

Toutes les commissions sont actives.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- a) mesures participation citoyenne :
 - En général, il est important d'inclure les citoyens dans les projets qui les concernent. À cette fin, la participation citoyenne sera développée p. ex. lors de l'aménagement de places publiques, d'aires de jeux, d'espaces verts, de nouveaux aménagements et de projets communaux.
- b) activités des commissions consultatives :
 - La commune n'envisage pas de créer une nouvelle commission dans le cadre du pacte logement 2.0. Les commissions existantes appropriées géreront les tâches du pacte logement.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	██████████
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	Berg Anni
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	██████████
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	██████████

1. Champs d'action	
1	Création de logements abordables avec une entité de gérance pour les unités de location
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. La commune en tant qu'acteur actif dans la réalisation de logements abordables et durables</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisition de terrains (dans le but de les développer soi-même ou de les échanger) 2. Lancer des concours d'architecture et d'urbanisme 3. Intensifier la collaboration avec d'autres maîtres d'ouvrage publics 4. Intégrer davantage les commissions locales et les associations (définir des procédures d'intégration, également pour la communication) et, le cas échéant apporter un soutien technique 5. Développer les connaissances internes de la commune (p. ex. s'informer sur le CFUE, des formations préalables) <p>B. Créer des conditions-cadres</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monitoring régulier (évaluation, suivi et observation du développement du logement au niveau communal) 2. Adaptation/extension/simplification/actualisation du PAG/PAP-QE/RBVS pour créer des logements abordables et durables, pour permettre/régulariser de nouvelles formes de logement, et pour ancrer différentes exigences (PMR, acoustique, etc.) 3. Adaptation des critères de sélection lors de la location ou de la vente avec bail emphytéotique d'unités de logement communales 4. Adapter les structures internes, si nécessaire les renforcer pour permettre/garantir un meilleur encadrement des projets de logement afin qu'ils puissent être gérés par une entité intercommunale (mise en place par le Ministère du Logement), pour la gestion du logement créer <p>C. Relations publiques et information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élargissement de l'information en ligne concernant la réglementation (page web, réseaux sociaux). 2. Élargissement de la politique d'information concernant le Pacte Logement 2.0 et la création de logements abordables. Communication active concernant la mise en œuvre du PL 2.0 et des différents sous-thèmes (p. ex. gestion locative sociale - GLS). 3. Élargir les possibilités de publicité et de participation (procédure bottom-up) dans le cadre de la planification communale et du Pacte Logement 2.0 (p.ex. organisation d'ateliers participatifs). 4. Sensibiliser la population à la construction des logements innovants 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.

1.3 Responsables / Intervenants

Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.

Responsable	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Mise en place d'une équipe afin de définir les thèmes pour des campagnes d'informations et de sensibilisation par le service relations publiques	
Communiquer sur les divers points qui ont été retenus.	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Réunion d'information sur le Pacte logement 2.0.	1	2	3		X	
Élaboration de la rubrique "Pacte Logement" sur le site web de la commune.	1	2	3		X	
Facilité l'accès aux informations, respectivement essayer de donner suite aux commentaires concernant la communication, afin la qualité du contenu.	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Promouvoir les quartiers durables et les formes d'habitat innovantes
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Promouvoir les formes d'habitat innovantes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir de nouvelles formes d'habitations : Construction modulaire, déconstruction 2. Favoriser le dialogue pour les formes d'habitat innovantes 3. Adapter les règlements d'urbanisme 4. La commune aurait besoin d'aide pour réaliser des projets pilotes innovants, ceci à cause de la mauvaise expérience acquise avec la « Bauherrengruppe ». 5. Création de quartiers autonomes (mise en place d'une pompe à chaleur par quartier, panneaux photovoltaïques, etc.) <p>B. Relations publiques et information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer les habitants des différentes possibilités d'habitation innovante. 2. Impliquer plus activement les habitants de la commune dans la planification et la conception des futurs projets et mesures. 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████
Intervenant	██████████
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Mise en place d'une équipe afin d'élaborer les divers points à traiter dans le cadre du changement réglementaire	
Organisation d'ateliers ou d'autres formes participatives.	
Intégrer les retours des citoyens dans le cadre légal.	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Co-auteur pour un projet innovateur avec un acteur public	1	2	X	3		
Soutien communal pour des projets innovants privés/ publics	1	2	X	3		
Mise à jour et adaptation continue de la réglementation	1	2	X	3		
Atelier sur les formes d'habitations innovantes	1	2		3	X	

1. Champs d'action						
3		Gérer le développement foncier et la réalisation de PAP NQ				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
<p>A. Gestion foncière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impliquer davantage la commune en tant que maître d'ouvrage ou copropriétaire de terrains dans les futures procédures PAP NQ afin de garantir la création de logements abordables conventionnés (développement de PAP à forte proportion de logements abordables). 2. Analyser le potentiel de densification. 3. Intégrer une utilisation accrue et plus détaillée de la plateforme SIGCOM dans le travail journalier et définir une procédure pour vérifier les surfaces et approcher les propriétaires (flux d'informations). 4. Implication du personnel et, si nécessaire, soutien d'un conseiller en logement ou d'autres experts pour l'analyse et la mobilisation des surfaces. 5. Utiliser le droit de préemption 6. Établir/affiner et appliquer une procédure stratégique et ciblée pour l'achat de terrains 7. Développer une stratégie pour la constitution d'un pool de terrains communaux (également pour l'échange de terrains) 						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).					
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.					
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.					
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	[REDACTED]					
Intervenant	[REDACTED]					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Affinement des critères pour la sélection des terrains.						
Développer la stratégie pour agrandir le pool de terrains communaux.						
Affiner le mode d'implication de la commune dans des PAP NQ.						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure			Localisation		
Acquisition de terrains afin d'avoir une réserve foncière pour échange ou construction	1	x	2		3	

Intégration systématique de modèles 3D de nouveaux projets dans SIGCOM afin d'étudier leurs compatibilités avec les alentours	1		2	x	3	

1. Champs d'action	
4	Développement et amélioration des infrastructures communales
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Inventaire et, éventuellement, extension / transformation / rénovation des équipements publics et communaux</p> <ol style="list-style-type: none"> Réaliser un inventaire et une analyse des équipements communaux afin de les adapter de manière ciblée à la croissance démographique. Projets de construction, transformation ou de rénovation Vérifier de manière continue les besoins en matière d'infrastructures sociales Vérifier de manière continue les capacités scolaires nécessaires de l'avenir Réaliser des infrastructures scolaires, sportives, d'accueil et de formation Développer des infrastructures culturelles et sportives Développer des infrastructures communales (par ex. atelier communal) Remettre en question les critères de qualité et les adapter si nécessaire <p>B. Promotion d'une mobilité durable (ville des courtes distances) et adaptation de l'espace public en termes de modération du trafic</p> <ol style="list-style-type: none"> Modérer le trafic en réorganisant les espaces de circulation (dans le cadre de projets d'infrastructure) Adapter le réseau routier au développement de l'urbanisation / créer une hiérarchie fonctionnelle du réseau routier Sécuriser les voies piétonnes et cyclables Créer des connexions non motorisées Réduire le trafic individuel motorisé (TIM) <p>C. Relations publiques et information</p> <ol style="list-style-type: none"> Séances d'information concernant les infrastructures communales 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	██████████

Intervenant	██████████
-------------	------------

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

(une ligne pour chaque étape) descriptif de l'étape

descriptif de l'étape

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Intégration d'une piste cyclable dans le profil de la rue sur la N11	1	X	2		3	
Zone Laangwiss -> intégration de la mobilité douce dans le PAP	1	X	2		3	
Extension et réaménagement du campus scolaire Bourglinster	1	X	2		3	
Monitoring (avec les études nécessaires) et extension des capacités des crèches, maison relais et écoles	1	X	2		3	
Transformation et rénovation de la chapelle Saint-Luc et de ses alentours à Eisenborn	1		2	X	3	
Transformation et rénovation de la grotte et de ses alentours à Rodembourg	1		2	X	3	
Mettre à disposition des vidéos concernant la conception et construction de l'infrastructure communale, afin de sensibiliser à certaines thématiques	1		2		3	X
Création d'une salle sociétaire à Rodembourg	1		2	X	3	
Création d'une salle sociétaire à Eschweiler	1		2	X	3	

1. Champs d'action	
5	Amélioration de la qualité de vie grâce à une conception attractive des localités
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>A. Créer des espaces publics de qualité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire des études concernant l'aménagement des espaces publics, afin de procéder à une revalorisation ciblée de l'espace public, tant dans l'existant que dans les nouveaux quartiers 2. Poursuivre la création de parcs urbains, d'espaces verts et de zones vertes. 3. Garantir une valeur écologique élevée et continue des espaces publics 4. Établir des prescriptions précises concernant les espaces publics dans le cadre des PAP (concept d'espace libre) 5. Rénover, moderniser, agrandir et réaménager les espaces publics (aires de jeux, zones de détente, etc.) 6. Promouvoir l'écologie dans tous les espaces libres, préserver les biotopes et les structures vertes, connexion des espaces verts 7. Limiter les surfaces imperméables, maximiser la perméabilité des sols et des surfaces 8. Promouvoir des espaces communs multifonctionnels et conviviaux afin de renforcer la cohésion sociale de manière ciblée. 9. Surfaces de rétention multifonctionnelles (proches de la nature, aire de jeux) 10. Adapter les subventions spécifiques à la commune et, si nécessaire, les étendre/supprimer 11. Élaborer un plan de gestion des espaces verts <p>B. Mixité fonctionnelle</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser la création de commerces de proximité 2. Intégration de locaux communautaires dans les localités, y compris planification d'aménagements extérieurs spécifiques au site <p>C. Relations publiques et information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Impliquer les citoyens dans l'analyse des espaces publics en fonction de leur utilisation et des souhaits d'utilisation dans le but de favoriser l'acceptation des espaces. 2. Implication des citoyens lors du réaménagement des espaces publics 3. Participation citoyenne avec les enfants pour l'aménagement des aires de jeux dans les quartiers 	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.
D.4	La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	

Responsable	██████████
Intervenant	██████████

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Élaboration d'un Guide PAP NQ	
Lancer des études et discussions avec les divers acteurs pour des projets écologiques.	
Mise en œuvre des projets déjà en discussion.	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	X	2		3	
Aménagement du parc d'Eisenborn avec chapelle	1	X	2		3	
Aménagement de salle sociétaire avec ses alentours	1	X	2		3	
Projet de la renaturation de l'Ernz noire	1		2	X	3	
Création d'une bande de verdure communale continue dans la localité de Junglinster	1		2	X	3	
Intégrer le plan de gestion des espaces verts (PGEV) dans SIGCOM	1		2	X	3	
Guide pour PAP NQ (Convention Type, Coupe type pour trottoirs, etc.)	1		2		3	X
Communiquer sur le PGEV, afin de sensibiliser les citoyens	1		2		3	X

1. Champs d'action		
6	Promouvoir la construction et l'aménagement écologique et durable en lien avec la préservation de l'environnement	
1.1 Description		
<i>Description succincte du champ d'action.</i>		
<p>1. Garantir une valeur écologique élevée et continue des espaces publics</p> <p>2. Adapter les subventions spécifiques de la commune et, si nécessaire, les étendre/supprimer</p> <p>3. Élaborer un plan de gestion des espaces verts</p> <p>4. Faire des études concernant l'aménagement des espaces publics, afin de procéder à une revalorisation ciblée de l'espace public, tant dans l'existant que dans les nouveaux quartiers</p> <p>5. Promouvoir des espaces communs multifonctionnels et conviviaux afin de renforcer la cohésion sociale de manière ciblée.</p> <p>A. Conception écologique des bâtiments dans les quartiers</p> <p>6. Soutenir la construction écologique : Isolation thermique et efficacité énergétique</p> <p>7. Soutenir la construction écologique : Végétalisation des toits ou végétalisation verticale des bâtiments</p> <p>8. Promouvoir l'utilisation de matériaux durables</p> <p>9. La commune veut surtout conseiller les propriétaires fonciers, p. ex. conseil en environnement, cadastre solaire, cadastre thermographique.</p>		
1.2 Objectifs		
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>		
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.	
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.	
D.1	La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).	
D.2	La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).	
1.3 Responsables / Intervenants		
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>		
Responsable	██████████	
Intervenant	██████████	
1.4 Prochaines étapes		
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>		
Mise en œuvre des projets déjà en discussion, suivant leurs nécessités		
Elaborer les campagnes d'informations.		
1.5 Liste des projets potentiels		
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>		
Titre	Catégorie de mesure	Localisation

Continuer d'aménager des « Tempo 30 km/h » ou « zone 30 km/h » sur le territoire de la commune, surtout autour des écoles	1	2	x	3		
Introduire un plan de gestion des espaces verts dans SIGCOM	1	2	x	3		
Renaturation de l'Ernz noire	1	2	x	3		
Mise en place et adaptation des subsides communaux	1	2	x	3		
Omettre au maximum le PIR/ PUR dans la construction (interdiction pour résidence avec plus de 3 unités)	1	2	x	3		
Guide pour PAP NQ (Convention Type, Coupe type pour trottoirs, etc.)	1	2		3	x	
Campagne contre les jardins de gravier	1	2		3	x	
Campagne d'information concernant le conseil en environnement, cadastre solaire, cadastre thermographique	1	2		3	x	

1. Champs d'action						
7	Vivre ensemble					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
A. Création de quartiers vivant et durable						
1. Proposer des événements (p. ex. café des langues, nuit des Sports, fête de la famille, semaine de la mobilité, afterwork, fête des voisins) 2. Développer le sentiment d'appartenance et l'identité territoriale (p. ex. "café du quartier", "Quartiersstuff", "Poter café") 3. Réaliser des projets liés aux quartiers 4. Promouvoir les offres de locaux annexes communs dans les nouveaux projets						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
D.3	La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	[REDACTED]					
Intervenant	[REDACTED]					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Trouver, acquérir et aménager un local afin de créer un lieu d'échange communal.						
Informersur les évènements, projets liés aux quartiers						
Promouvoir les locaux communs						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Trouver et mettre à disposition un local pour l'échange (lieu de rencontre) de la citoyenneté communale p. ex. « Poter Café »	1	X	2		3	
Construction et aménagement de salle sociétaire	1	X	2		3	
Approfondir les relations entre l'école et le CIPA	1		2	X	3	

Promouvoir les « Noperschaftsfester » et autres	1	2	3	X		

1. Champs d'action						
8	Mobilisation d'unités de logement vacantes					
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
A. Relations publiques et information						
1. Information et communication sur l'offre de la gestion locative sociale (GLS)						
2. Information et conseil sur les moyens liés à la vacance des bâtiments						
3. Prendre contact avec les propriétaires de logements vacants, informer et conseiller les propriétaires (GLS)						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.					
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable	██████████					
Intervenant	██████████					
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Elaborer et lancer des campagnes d'informations.						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
Séance d'information GLS avec des partenaires agréés	1	2	3	X		
Mise à disposition des informations GLS sur le site internet communal	1	2	3	X		

Séance de sensibilisation pour les immeubles vacants	1		2		3	x